

A.M.M n°	2171010
Composition	Isométhamide 400 g/l
Formulation	Suspension Concentrée (SC)

Classement CLP : H411



EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique

Délai de rentrée : 6 h sauf vigne (24 h), et applications sous tunnel ou serre : 8h

	Usages autorisés	Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi (Intervalle minimum entre les applications)	Nombre maximal d'applications	Stade d'application BBCH	DAR	ZNT aquatique	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Cultures fruitières	Amandier*Trt Part.Aer.*Monilioses	Amandier	Monilioses	0,8 L/ha (9 jours)	2/an/culture	entre les stades BBCH 57 et BBCH 69	F (BBCH 69)	20 m	Emploi possible (*)
				0,9 L/ha (10 jours)		entre les stades BBCH 71 et BBCH 87	28 jours		Non concerné
	Cerisier*Trt Part.Aer.*Monilioses(s) et pourriture grise	Cerisier	Monilioses et pourriture grise	0,8 L/ha (9 jours)	2/an/culture	entre les stades BBCH 57 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5 m	Emploi possible (*)
				0,9 L/ha (10 jours)		entre les stades BBCH 75 et BBCH 89	7 jours	20 m	Non concerné
	Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Monilioses(s)	Abricotier , Nectarinier, Pêcher	Monilioses	0,8 L/ha (9 jours)	2/an/culture	entre les stades BBCH 57 et BBCH 69	F (BBCH 69)	20 m	Emploi possible (*)
				0,9 L/ha (10 jours)		entre les stades BBCH 75 et BBCH 89	7 jours		Non concerné
	Prunier*Trt Part.Aer.*Monilioses(s)	Prunier uniquement	Monilioses	0,8 L/ha (9 jours)	2/an/culture	entre les stades BBCH 57 et BBCH 69	F (BBCH 69)	20 m	Emploi possible (*)
				0,9 L/ha (10 jours)		entre les stades BBCH 75 et BBCH 89	7 jours		Non concerné
Cultures légumières + PPAMC	Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Concombre, courgette, cornichon et autres cucurbitacées à peau comestible (Uniquement autorisé sous abri)	Pourriture grise et sclérotinioses	1,2 L/ha (7 jours)	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	1 jour	5 m	Emploi possible (*)
	Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Fines Herbes (Uniquement autorisé sous tunnel)	Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha (14 jours)	2/culture/ saison	entre les stades BBCH 12 et BBCH 26	21 jours	5 m (pas nécessaire si le tunnel est fermé au moment de l'application)	Non concerné
		Fines Herbes (Uniquement autorisé sous serre permanente)	Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha (10 jours)	6/an et 2/culture	entre les stades BBCH 12 et BBCH 26	21 jours	-	Non concerné
	Fraisier*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Fraisier en plein champs, sous tunnel et serre permanente	Pourriture grise	1,2 L/ha (7 jours)	2/an	entre les stades BBCH 60 et BBCH 87	1 jour	5 m (sous tunnel : pas nécessaire si le tunnel est fermé au moment de l'application)	Emploi possible (*)
	Laitue*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades (Uniquement autorisé sous tunnel)	Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha (14 jours)	2/culture/ saison	entre les stades BBCH 12 et BBCH 26	21 jours	5 m (pas nécessaire si le tunnel est fermé au moment de l'application)	Non concerné
		Laitue, chicorée-scarole, chicorée-frisée, mâche, roquette et autres salades (Uniquement autorisé sous serre permanente)	Pourriture grise et sclérotinioses	1 L/ha (10 jours)	6/an et 2/culture	entre les stades BBCH 12 et BBCH 26	21 jours	-	Non concerné
	Poivron*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Poivron, piment (Uniquement autorisé sous abri.)	Pourriture grise et sclérotinioses	1,2 L/ha (7 jours)	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	1 jour	5 m	Emploi possible (*)
	Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses	Tomate , Aubergine (Uniquement autorisé sous abri.)	Pourriture grise et sclérotinioses	1,2 L/ha (7 jours)	2/an	entre les stades BBCH 51 et BBCH 89	1 jour	5 m	Emploi possible (*)
Vigne	Vigne*Trt Part.Aer.*Pourriture grise	Vigne (raisin de table et raisin de cuve)	Pourriture grise	1,5 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 61 et BBCH 85	21 jours	5 m	Emploi possible (*)

Usages autorisés	Cultures	Cibles	Dose maximale d'emploi (Intervalle minimum entre les applications)	Nombre maximal d'applications	Stade d'application BBCH	DAR	ZNT aquatique	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose	colza (variétés d'hiver et de printemps), navette, lin, moutarde et cameline	Sclérotinioses	0,8 L/ha	1/an	entre les stades BBCH 60 et BBCH 65	F (BBCH 65)	5 m	Emploi possible (*)
Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pourriture grise (1)	Cultures florales et plantes vertes Plein champ	Pourriture grise	1,2 L/ha (39 jours)	4/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 91	Non applicable	5 m	Emploi possible (*)

non fractionnable

(1) Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009. Pour cet usage, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

(*) Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ».

Usages sous serre permanente : peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile.

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 Pour protéger les oiseaux, ne pas appliquer ce produit plus de 2 fois par saison en respectant un intervalle de 14 jours entre chaque application pour les usages sur laitue et fines herbes pour tous les usages sous tunnel

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m en bordure des points d'eau pour les usages « cerisier » à une dose de 0,8L/ha, « fraisier », « vigne », « cucurbitacées à peau comestible, tomate-aubergine, poivron-piment », "crucifères oléagineuses", "cultures florales et plantes vertes" et tous les usages sous tunnel, s'ils sont ouverts au moment du traitement.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport aux points d'eau pour les usages "cerisier" à une dose de 0,9 l/ha, "pêcher-abricotier", "prunier" et "amandier"

Spa1 : Pour éviter le développement de résistances à l'isofétamide de la pourriture grise sur vigne et de la sclérotiniose sur crucifères oléagineuses, le nombre d'applications du produit est limité à une application maximum par cycle cultural sur vigne et crucifères oléagineuses.

Afin de gérer les risques de résistances, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par les notes relatives à la gestion des résistances.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

- Ne pas traiter les cultures mellifères en plein champ : "cultures florales et plantes vertes" avant le stade BBCH 70.

Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013) :

Pour les usages sur "amandier", "cerisier", "pêcher-abricotier" et "prunier", respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;

Pour l'usage sur Cultures florales et plantes vertes : respecter une distance d'au moins 5 mètres (pour une pulvérisation vers le haut) ou d'au moins 3 mètres (pour une pulvérisation vers le bas) entre le dernier rang traité et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

Mise à jour 23/02/2026